

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-vingt-quatre, le cinq juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Vincent ECHASSERIEAU, Maire.

Etaient présents : Vincent ECHASSERIEAU, Nathalie BOURDELAS, Luc JEGOU, Thierry MENUCELLI, Brigitte CHAPUIS, Maryanick CHAMPAUD, Isabelle JEGOU, Isabelle LALLART.

Pascale FAYETTE est arrivée à 18 h 45

Absent : Jérôme RABY

Isabelle JEGOU est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant approuvé, on passe à l'ordre du jour.

1. Convention fourrière 2024

Délib.n°2024/25

M. le Maire fait part de la demande de renouvellement de la convention fourrière avec la SPA de Limoges. Cette convention permet à la Commune de répondre à l'obligation légale d'avoir un lieu de dépôt et un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur son territoire (article L.211-24 du Code Rural).

Pour 2024 le montant de la redevance est fixé à 1,20 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, autorise son maire à signer cette convention et à l'appliquer, et autorise son renouvellement annuel durant la durée de son mandat.

2. Travaux voirie VC 23 Lou Souais

Facture FRACASSO TP

Délib.n°2024/26

M. le Maire rappelle la délibération du 16/09/2023 n°2023/34 approuvant le devis de l'entreprise FRACASSO TP pour la réalisation des travaux sur le VC 23 Lou Souais pour 26 000,00 € HT. Il s'avère que le montant du devis était erroné pour la TVA. Le taux applicable est de 20 % et non de 10 %. Le montant de la facture est donc de 31 200,00 € TTC dont 5 200,00 € de TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce nouveau montant et charge son maire d'en régler le montant.

3. Remise gracieuse de loyer

Délib.n°2024/27

Suite à des retards de travaux dans un logement, M. le Maire propose la remise gracieuse d'un mois de loyer à Monsieur René ROUDIER en août 2024.

Après en avoir, délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette remise gracieuse.

4. Démission de Madame Florie DROUILLAS

M. le Maire fait part de la démission de Madame Florie DROUILLAS de son poste de conseillère municipale, reçue le 17 juin dernier. Il s'avère nécessaire de la remplacer à la commission des affaires scolaires. Madame Maryanick CHAMPAUD est désignée à ce poste. Le nouveau tableau du Conseil Municipal est approuvé.

5. RPI charge de personnel

M. le Maire fait part de la proposition du Maire de Bujaleuf d'augmenter le temps de travail de la contractuelle qui vient en soutien de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles auprès des classes de maternelle (33 enfants à la rentrée), qui pourront être répartis sur 2 classes, sachant que le coût est mutualisé sur les 3 communes du RPI.

Thierry MENUCELLI ne comprend pas qu'un autre adulte soit nécessaire pour encadrer les enfants sachant qu'il y a déjà une ATSEM et une Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap. De plus la personne sous contrat devra faire le travail d'une ATSEM sans en avoir le diplôme. Ce besoin ne doit pas répondre à une demande de confort des enseignants.

Vincent ECHASSERIEAU se demande si le besoin de ce poste a bien été évalué.

Brigitte CHAPUIS pense qu'il serait peut-être possible de recruter quelqu'un en service civique.

Après discussion le conseil municipal émet un avis défavorable à cette prise en charge.

6. Acquisition parcelle - Périmètre rapproché du captage AEP

Délib.n°2024/28 - DM2/2024

M. le Maire fait part de la possibilité d'acquérir une parcelle située dans le périmètre rapproché du captage d'eau potable des Cailloux Doux, enclavée dans des parcelles appartenant à la commune.

Il s'agit de la parcelle A 177 appartenant à Monsieur Michel BOURDELAS d'une superficie de 2 740 m² en nature de terre. Le propriétaire propose un prix de vente de 1200 €.

Après en avoir, délibéré, Mme BOURDELAS s'étant retirée du débat, le conseil municipal, à 8 voix pour, au vu de l'intérêt que représente cette acquisition pour la préservation du captage :

- approuve cette acquisition, qui sera réalisée sous la forme d'un acte administratif, pour 1 200,00 €.
- dit que cette dépense sera imputée à l'opération 139 : Acquisitions Foncières article 2111.
- charge son maire d'appliquer la présente décision
- approuve le virement de crédits ci-joint pour cette acquisition :

Imputation Budgétaire en Investissement	Diminution des crédits de dépenses	Augmentation des crédits de dépenses
Art : 231 Op : 136 Travaux voirie Les Combettes	- 1 200,00 €	
Art : 2111 Op : 139 Acquisitions Foncières		+ 1 200,00 €

7. CDD pour accroissement temporaire d'activité

Délib.n°2024/29

M. le Maire fait part de l'éventualité de recourir à l'emploi d'un salarié en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité lié à la charge de travail de l'équipe technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, donne la possibilité à son maire de recourir à des contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour la durée de son mandat.

8. Exonération fiscalité directe locale -France Ruralité Revitalisation

Délib.n°2024/30

Dans le cadre du Zonage de Revitalisation Rurale, le Conseil Municipal, par délibération du 26/09/2008, avait exonéré de Taxe d'Habitation les meublés touristiques (gîte, chambres d'hôtes).

Le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation impose de redélibérer sur cette exonération fiscale.

M. le Maire propose de ne pas maintenir cette exonération permettant une nouvelle source de revenus pour la Commune, rappelant que ces locations sont aussi source de revenus pour les propriétaires.

M. MENUCELLI rappelle que cette exonération avait été votée pour permettre le développement touristique de la commune et son attrait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 1 contre et 1 abstention, décide de ne plus exonérer les meublés touristiques de taxe d'habitation.

9. Restitution de caution

DM1/2024

Délib.n°2024/31

Suite au départ d'un locataire il est nécessaire de lui rembourser la caution de 384 € versée en 2017. Cette dépense n'étant pas prévue au budget, M. le Maire propose le virement de crédits suivant :

Imputation Budgétaire en Investissement	Diminution des crédits de dépenses	Augmentation des crédits de dépenses
Art : 231 Op : 136 Travaux voirie Les Combettes	- 384,00 €	
Art : 165 Dépôt et cautionnement reçus		+ 384,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce virement de crédits et le remboursement de la caution.

10. Compte Financier Unique

Délib.n°2024/32

M. le Maire rappelle la délibération du 1^{er} juin 2023 n°2023/13 par laquelle le Conseil Municipal souhaitait adhérer au Compte Financier Unique pour le budget 2023. Pour des raisons techniques liées à la dématérialisation des documents cela n'a pas été possible mais cela pourra l'être pour le budget 2024.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, renouvelle sa volonté de mettre en place le Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le budget 2024 et les suivants et autorise son maire à signer tout document nécessaire à son application avec le Service de Gestion Comptable.

11. Propreté de l'éco point

Il y a toujours de nombreux problèmes de dépôts de déchets inappropriés à l'éco point contraignant l'agent communal à passer beaucoup de temps à son nettoyage.

Plusieurs pistes de réflexions ont été menées pour essayer d'améliorer la situation :

- Le coulage d'une dalle de béton de 64 m² mais le coût en est élevé (7 000 € HT)
- La vidéo surveillance mais cela peut entraîner des dépôts sauvages dans la nature

La gestion des déchets en général pose problème. Monsieur MENUCELLI pense que la gestion qu'en fait le SYDED n'est pas optimisée (emploi de trop de techniciens).

Monsieur le Maire rappelle que 85 % des déchets ménagers devraient être triés en éco point ou en déchetterie, entraînant un coût de traitement à la tonne de 400 €. Le poids annuel moyen par habitant est de 130 kg au niveau national, pour la Communauté de Communes des Portes de Vassivière il est de 250 kg. Il est souligné que les contraintes liées à la vie rurale ne facilitent pas le tri : éloignement des éco points et des déchetteries avec la contrainte de stock et de transport difficilement gérable par une population âgée.

Il faudrait permettre une collecte plus proche avec des conteneurs spécifiques. Un test pourrait être fait sur un village.

12. Etude aménagement du Bourg

M. le Maire fait part de la possibilité de travailler avec Mme Juliana COLIN, architecte, qui pourrait réaliser une étude sur l'aménagement du Bourg avec des étudiants de la faculté de Limoges. Cette étude permettrait de réaliser un schéma d'intention qui pourrait être intégré dans un futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Une première rencontre aura lieu le 19 juillet.

M. le Maire convie tous les conseillers à y assister.

M. MENUCELLI souligne le fait que les extensions d'urbanisme ne devraient pas concerner que les grandes agglomérations.

13. Atlas de la biodiversité du PETR Monts et Barrages

M. le Maire, Isabelle JEGOU, Maryanick CHAPAUD se portent volontaires pour travailler sur l'Atlas de la biodiversité du PETR de Monts et Barrages.

14. Enfouissement Fibre Orange

M. le Maire fait part des dernières rencontres avec les délégués d'Orange sur l'enfouissement de la fibre sur certains tronçons de la Commune.

Leur discours change à chaque entrevue ce qui ne permet pas un avancement rapide des travaux.

La commune serait propriétaire des canalisations qui seraient louées à Orange. La Combe et les Rennes resteraient à enfouir.